

L'association *Phyto-Victimes* lance un appel à mobilisation pour que Dominique Marchal atteint d'une maladie du sang liée aux pesticides soit enfin indemnisé.

Dominique Marchal, agriculteur à Serres en Meurthe et Moselle, mène depuis 2002 un combat pour démontrer le lien entre sa maladie (un syndrome myéloprolifératif, une sorte de leucémie), et les pesticides. En 2006, il est le premier agriculteur en France à obtenir la reconnaissance en maladie professionnelle auprès du Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale des Vosges (TASS). Ce jugement fera par la suite jurisprudence pour de nombreux professionnels malades des pesticides.

En 2010, lui et son épouse vont en Poitou-Charentes pour rencontrer d'autres agriculteurs malades des pesticides. Tous ces professionnels victimes des pesticides décident de créer l'association ***Phyto-Victimes***. A cette occasion, Dominique Marchal et son épouse rencontrent Maître Lafforgue, avocat spécialisé dans les maladies professionnelles. Ce dernier leur conseille de demander réparation du préjudice.

Sur cette affaire, il était difficile d'incriminer une firme plus qu'une autre, sachant que Dominique Marchal, en 25 ans de métier, avait utilisé de nombreux produits. Maître Lafforgue lui a donc proposé de saisir la CIVI (La Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions). La CIVI d'Epinal a condamné en avril 2012, le fond de garantie des victimes d'infractions à le dédommager du préjudice subi. La décision a été confirmée l'année suivante, par la cour d'appel de Nancy, qui soulignait les fautes des fabricants. En effet, ceux-ci ne pouvaient pas ignorer que leurs produits contenaient du benzène, et par conséquent, qu'ils exposaient leurs utilisateurs à des risques graves sur leur santé.

La cour de cassation a, en décembre 2014, annulé la décision, en considérant la nouvelle réglementation réputée « *plus douce* » après l'abrogation en 2001 de certaines dispositions concernant les produits phytosanitaires.

Ce jugement montre que les intérêts des fabricants des pesticides sont protégés au détriment de la santé publique. Nous ne pouvons accepter une telle décision.

L'association *Phyto-Victimes* lance donc cet appel à mobilisation, afin de venir soutenir Dominique Marchal et sa famille, à l'audience qui aura lieu le 25 février 2016 à la cour d'appel de METZ à 09h00.

Au-delà de son combat, ce jugement sera aussi celui de tous les malades des pesticides, car il pourra faire jurisprudence.

Jeudi 25 Février 2016 à 08H45:

3 rue Haute-Pierre
Cour d'appel de METZ

Contacts presse :

Marchal Dominique: **06 75 70 65 54** / Maître François Lafforgue : **01 44 32 08 20**

***Phyto-Victimes* : 06 74 78 88 27**